



CHAMBRE DES COMMUNES
HOUSE OF COMMONS
CANADA

45^e LÉGISLATURE, 1^{re} SESSION

Comité permanent de la citoyenneté et de l'immigration

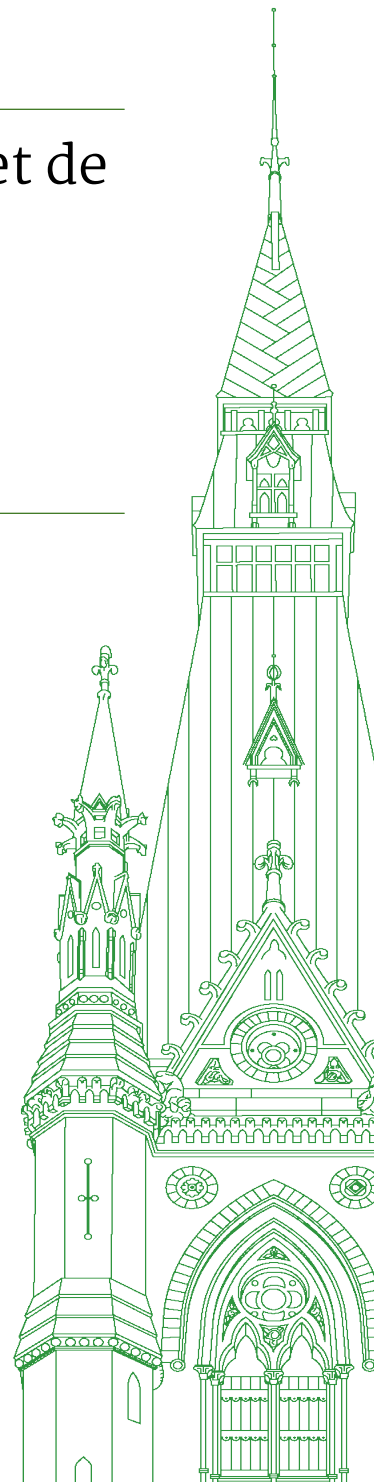
TÉMOIGNAGES

NUMÉRO 013

PARTIE PUBLIQUE SEULEMENT - PUBLIC PART ONLY

Le jeudi 20 novembre 2025

Présidente : Julie Dzerowicz



Comité permanent de la citoyenneté et de l'immigration

Le jeudi 20 novembre 2025

• (1530)

[Traduction]

La présidente (Julie Dzerowicz (Davenport, Lib.)): La séance est ouverte.

Bonjour. Bienvenue à la 13^e réunion du Comité permanent de la citoyenneté et de l'immigration de la Chambre des communes.

Avant de commencer par quelques rappels, j'aimerais souhaiter la plus cordiale bienvenue aux étudiants et invités de Tobago, qui assisteront à une partie de notre réunion d'aujourd'hui. Je tiens à vous souhaiter à tous la plus cordiale des bienvenues.

J'ai maintenant quelques commentaires et rappels généraux. Veuillez attendre que je vous nomme avant de prendre la parole. Pour faciliter le travail des interprètes, je vous prie de ne pas parler en même temps. Tous les commentaires doivent être adressés à la présidence. Veuillez lever la main si vous souhaitez prendre la parole. Le greffier et moi ferons de notre mieux pour gérer l'ordre des interventions.

Sur ce, conformément à l'article 108(2) du Règlement et à la motion adoptée par le Comité le 23 octobre 2025, le Comité reprend son étude de l'objet du projet de loi C-12, Loi concernant certaines mesures liées à la sécurité de la frontière canadienne et à l'intégrité du système d'immigration canadien et d'autres mesures connexes liées à la sécurité.

J'aimerais maintenant souhaiter la bienvenue aux témoins. Il s'agit du dernier groupe que nous entendrons pendant la dernière heure consacrée à notre étude sur le projet de loi C-12.

De l'Agence des services frontaliers du Canada, nous accueillons M. Aaron McCrorie, vice-président, Renseignement et exécution de la loi. Du ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration, nous accueillons M. Jason Hollmann, directeur général de la Politique en matière d'asile, et Mme Tara Lang, directrice générale, Politiques et programmes en matière d'intégrité. Nous accueillons également, du ministère de la Justice, Mme Karen Hamilton, avocate-conseil aux Services juridiques d'IRCC, et Mme Anna Lillicrap, avocate-conseil aux Services juridiques d'IRCC.

Je crois comprendre que M. Hollmann fera une déclaration préliminaire de cinq minutes, tout au plus. Ensuite, nous passerons aux questions.

Monsieur Hollmann, la parole est à vous.

[Français]

Jason Hollmann (directeur général, Politique en matière d'asile, ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration): Merci, madame la présidente.

Je vous remercie de m'avoir invité à comparaître pour vous fournir plus de détails sur les mesures d'immigration prévues dans le projet de loi C-12, Loi visant à renforcer le système d'immigration et la frontière du Canada.

[Traduction]

Le projet de loi C-12 répond aux défis, actuels et potentiels, du système d'octroi de l'asile. Grâce à de nouvelles dispositions en matière d'irrecevabilité, le Canada découragera les abus et empêchera que le système, déjà surchargé, ne connaisse de nouvelles vagues de demandes.

D'abord, les demandes présentées plus d'un an après l'entrée initiale au Canada seront irrecevables. Compte tenu des récentes modifications des niveaux d'immigration, nous savons que certaines personnes espéraient rester ici, mais qu'elles n'auront peut-être pas de voies d'accès pour le faire. Nous voulons les dissuader d'utiliser le système d'octroi de l'asile à cette fin.

Ensuite, les demandes d'asile présentées 14 jours ou plus après un passage irrégulier de la frontière seront irrecevables. Les demandes présentées après 14 jours contournent l'Entente sur les tiers pays sûrs, qui vise à gérer les demandes d'asile à notre frontière commune avec les États-Unis. Ce motif d'irrecevabilité protège le Canada contre de futures vagues de demandes d'asile.

[Français]

Le Canada continuera à respecter ses obligations légales: les personnes dont la demande est jugée irrecevable par la Commission de l'immigration et du statut de réfugié ont droit à un examen des risques avant renvoi.

Lors de l'examen des risques, des agents qualifiés examinent chaque cas individuellement. Ils utilisent les mêmes informations sur la situation du pays et, à moins que le demandeur ne soit interdit de territoire pour des motifs graves, les mêmes motifs de protection.

Dans tous les cas, les agents évalueront s'il existe un problème sérieux de crédibilité et, si c'est le cas, une audience sera organisée. Les demandeurs peuvent demander une assistance juridique et soumettre des arguments concernant les risques auxquels ils s'exposent. De nouveaux éléments peuvent être fournis pour examen jusqu'à ce qu'une décision soit prise.

[Traduction]

Les taux d'approbation actuels ne permettent pas de prédire les décisions futures. Par exemple, actuellement, la majorité des demandes d'examen des risques avant renvoi sont rejetées parce que la Commission de l'immigration et du statut de réfugié a déjà jugé que les demandeurs n'avaient pas besoin de protection. Seules les nouvelles preuves sont examinées, de sorte que la décision initiale est souvent maintenue. Ces mesures permettront d'alléger la charge qui pèse sur la Commission de l'immigration et du statut de réfugié.

Outre les dispositions d'irrecevabilité, le projet de loi améliorera le système d'octroi de l'asile afin de réduire le nombre de demandes en attente et les délais. Il éliminera les goulots d'étranglement et rationalisera les processus afin que les dossiers soient traités aussi rapidement que le permet le principe d'équité.

[Français]

Le projet de loi C-12 prévoit également de nouvelles dispositions législatives visant à mieux gérer les documents et les demandes d'immigration, à améliorer l'efficacité et à renforcer l'intégrité du système d'immigration du Canada. Il permettra une plus grande souplesse pour réagir rapidement de façon responsable en temps de crise ou d'incertitude.

Il faut préciser qu'il n'y a pas de circonstances particulières dans lesquelles ces pouvoirs seront utilisés et que la loi ne détermine pas à l'avance les scénarios d'utilisation. Ces pouvoirs seront plutôt utilisés en cas de menace pour la sécurité nationale, pour la santé publique, pour la capacité de gérer en toute sécurité le flux de personnes entrant dans le pays, ou en cas d'autres problèmes d'intérêt public.

• (1535)

[Traduction]

Aucun document d'immigration ne sera automatiquement annulé en raison de ce projet de loi. L'utilisation de ces pouvoirs nécessiterait une procédure distincte au sein du Cabinet. Le gouverneur en conseil déterminerait si une intervention est dans l'intérêt public, en fonction de toutes les considérations pertinentes, y compris l'incidence sur les populations vulnérables. Ces pouvoirs se limitent aux interventions relatives aux documents d'immigration et aux demandes de production de ces documents. Les nouveaux pouvoirs ne pourront pas être utilisés pour annuler les demandes d'asile ou révoquer le statut de personnes au Canada.

[Français]

Je répondrai volontiers aux questions du Comité concernant ce projet de loi et le système d'immigration. Merci.

[Traduction]

La présidente: Merci, monsieur Hollmann.

Nous allons maintenant commencer nos séries de questions. Pour le premier tour, les interventions sont de six minutes. Nous commençons avec Mme Rempel Garner.

L'hon. Michelle Rempel Garner (Calgary Nose Hill, PCC): Merci, madame la présidente.

En 2012, l'ancien ministre de l'Immigration, Jason Kenney, s'est servi d'une mesure législative ponctuelle prévue dans le budget de 2012 pour annuler des demandes précises. Pourquoi le gouvernement a-t-il besoin des pouvoirs énoncés dans ce projet de loi pour

les demandes? Pourquoi ne pas simplement le faire par voie législative?

Tara Lang (directrice générale, Politiques et programmes en matière d'intégrité, ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration): Actuellement, il n'existe aucun pouvoir d'annuler des demandes en masse. L'élimination de l'arriéré de demandes de travailleurs qualifiés du volet fédéral, en 2012, a été réalisée au moyen de modifications législatives à...

L'hon. Michelle Rempel Garner: C'est exact, mais pourquoi ne pas simplement recourir à une mesure législative?

Tara Lang: Cela n'offre pas la souplesse nécessaire pour définir l'intérêt public, ainsi que...

L'hon. Michelle Rempel Garner: Je vois. Donc, en tant que fonctionnaires, vous voulez pouvoir déterminer cela sans passer par le Parlement.

Tara Lang: Non. La politique vise à pouvoir réagir rapidement aux urgences, aux crises et aux enjeux sanitaires.

L'hon. Michelle Rempel Garner: Dans ce cas, pourquoi n'avez-vous pas défini « intérêt public » dans la loi?

Tara Lang: C'est en raison du nombre considérable de cas potentiels. C'est pourquoi nous voulions mentionner la santé, la sécurité...

L'hon. Michelle Rempel Garner: Pourquoi n'est-ce pas défini dans la loi?

Tara Lang: Cela limiterait trop notre capacité de faire des recommandations pour la prise de décrets...

L'hon. Michelle Rempel Garner: Il s'agit d'un transfert de pouvoir assez important du Parlement à la bureaucratie. J'essaie de comprendre, car la ministreet vous n'avez donné aucun exemple de cas où cela serait utilisé ni expliqué pourquoi cela ne peut être fait par voie législative.

Tara Lang: Puis-je donner des exemples? Merci.

Cela permet de prolonger rapidement le séjour des résidents temporaires au Canada à la suite d'une catastrophe naturelle importante. Si nous recevions des renseignements de nos partenaires de la sécurité sur des cas soupçonnés d'ingérence étrangère, d'ingérence dans les élections ou d'espionnage, nous pourrions interrompre toute demande en cours dans ce processus.

L'hon. Michelle Rempel Garner: Pourquoi n'avez-vous pas inclus un rapport au Parlement après utilisation de ces pouvoirs?

Tara Lang: Nous tentions d'indiquer clairement qu'il n'y a pas une seule voie claire pour l'utilisation de ces pouvoirs.

L'hon. Michelle Rempel Garner: Sauf pour la loi... ce qui a déjà été utilisé.

Tara Lang: C'est exact. Il s'agit d'une partie très bien définie portant sur une élimination ponctuelle d'un arriéré. Il ne s'agit pas de demandes ou de documents.

L'hon. Michelle Rempel Garner: Je vois. Donc, cela concerne l'arriéré. Nous arrivons au cœur de la question.

Cela a-t-il été inclus en raison de la taille considérable de l'arriéré et parce qu'il faut, en quelque sorte... un peu?

Tara Lang: C'est exactement pourquoi nous n'avons pas opté pour une mesure législative ponctuelle, comme cela a été fait en 2012 sous l'ancien ministre Kenney. Il s'agissait d'une élimination ponctuelle d'un arriéré. Dans ce cas-ci, cela n'a rien à voir avec les arriérés.

L'hon. Michelle Rempel Garner: Vous venez de parler d'arriérés. Pourriez-vous y recourir un jour pour éliminer un arriéré?

Peter Fragiskatos (London-Centre, Lib.): J'invoque le Règlement, madame la présidente.

La témoin tente de donner des réponses complètes, et je ne suis pas certain qu'elle en a eu l'occasion, à plusieurs reprises. Laissons-la répondre.

La présidente: Veuillez la laisser répondre à la question.

L'hon. Michelle Rempel Garner: Ce n'est pas un rappel au Règlement. Merci.

Je vais répéter la question. Vous avez mentionné les arriérés. J'essaie de comprendre pourquoi je devrais appuyer cet amendement. Honnêtement, je suis indécise, car il s'agit d'un important transfert de pouvoirs. Selon de nombreux témoins, je ne devrais pas l'appuyer. J'ai besoin que vous me convainquiez, car le ministère a fait un véritable gâchis. Vous avez dit qu'il y a fraude. Il y a un énorme arriéré. Nous avons tous des dossiers. Maintenant, vous dites que je devrais vous céder les pouvoirs dont je dispose, en tant que législatrice, sans que vous soyez tenue de faire rapport au Parlement. Pourquoi devrais-je vous faire confiance?

• (1540)

Tara Lang: Les mécanismes de contrôle sont en place. La transparence, grâce à la publication de la *Gazette*, les conversations que nous aurons avec...

L'hon. Michelle Rempel Garner: Qu'est-ce qui serait publié dans la *Gazette*?

Tara Lang: Il s'agirait de toute option possible où il serait d'intérêt public de suspendre, d'annuler...

L'hon. Michelle Rempel Garner: Quel serait le niveau de détail?

Tara Lang: Ce serait très détaillé. Il faudrait que ce soit jusqu'au niveau du type de demande et de personne. Cela dépendrait de la situation. Cela pourrait être une situation liée aux soins de santé, comme je l'ai dit plus tôt. S'il fallait augmenter considérablement le nombre de travailleurs de la santé en raison d'une crise au Canada, il faudrait préciser que le permis de séjour de gens qui sont déjà au Canada serait prolongé. Ce degré de détail est prévu. Pour revenir à la mesure législative de 2012... Cela n'offre aucune souplesse. Cela ne permet pas au Canada de réagir.

L'hon. Michelle Rempel Garner: Vous accorder ces pouvoirs me pose problème, en tant que législatrice. C'est un important transfert de pouvoirs, et j'estime que le ministère et la ministre n'ont pas fait un travail adéquat. Je vous encourage, dans le peu de temps qu'il nous reste, à expliquer cela plus en détail, car vous avez fait l'objet de vives critiques de la communauté juridique. Les médias ethniques font actuellement état des nombreuses craintes que cela suscite. Je ne pense pas que vous ayez bien expliqué ce que cela signifie, et cela me pose problème, en tant que législatrice.

J'ai une autre série de questions, dans le temps qu'il me reste. Cette semaine, nous avons entendu que votre ministère, dans le cadre de l'examen du projet de loi, a essentiellement transféré le filtrage de sécurité des demandeurs d'asile au processus de traitement simplifié. C'est ce que le président du syndicat a dit au Comité, et c'est très préoccupant.

À cela s'ajoutent les reportages de Global News selon lesquels les demandes d'asile de terroristes du Hamas ont été acceptées. Votre ministère a été incapable de répondre à une question inscrite

au Feuilleton sur le nombre de citoyens, ou plutôt le nombre de criminels auxquels vous avez accordé la citoyenneté.

Que se passe-t-il avec ce processus de traitement simplifié? Commençons par là.

Aaron McCrorie (vice-président, Renseignement et exécution de la loi, Agence des services frontaliers du Canada): Je pourrais répondre à cette question, madame la présidente, et je tâcherai d'être bref.

Je vais expliquer pourquoi nous avons mis en place ce processus, comment nous l'avons mis en place et en quoi il consiste. En fait, il y a quelques années, nous étions confrontés à des volumes assez importants — d'énormes volumes — à la frontière, et ce que...

L'hon. Michelle Rempel Garner: C'était les volumes de #BienvenueAuCanada, oui.

La présidente: Madame Rempel Garner, veuillez laisser le témoin répondre à la question.

Aaron McCrorie: À l'époque, la pratique consistait à reporter l'examen d'un bon nombre de demandes. Par conséquent, le risque se retrouvait au pays et le volume de demandes était traité dans les bureaux intérieurs. Le Comité a d'ailleurs observé des retards dans la prise des décisions relatives à l'admissibilité découlant de cette pratique. En fait, c'est notre personnel de première ligne qui a cherché des façons d'améliorer les choses, de procéder différemment, et qui a travaillé à l'élaboration d'un nouveau processus, ce qui...

L'hon. Michelle Rempel Garner: C'est une autodéclaration...

La présidente: Madame Rempel Garner, votre temps est écoulé. Je laissais simplement le témoin terminer sa réponse.

Aaron McCrorie: Un aspect fondamental du processus, c'est qu'il ne s'agit pas d'une autodéclaration. En fait, un examen approfondi est mené en amont à l'aide d'une entrevue en personne. C'est à cette étape qu'un agent des services frontaliers hautement qualifié et expérimenté collecte les renseignements biométriques et procède à une évaluation afin de rendre une décision en fonction du niveau de risque.

Selon ce niveau de risque, si le risque est faible, nous autorisons alors la partie administrative de l'évaluation...

L'hon. Michelle Rempel Garner: Le président du syndicat a-t-il menti?

La présidente: Merci, madame Rempel Garner.

Merci, monsieur McCrorie.

Nous passons maintenant à M. Zuberi, pour six minutes.

Sameer Zuberi (Pierrefonds—Dollard, Lib.): Je vais poursuivre dans la veine des dernières questions sur le processus de traitement simplifié, juste pour mieux comprendre la situation.

Les personnes qui passent par le processus de traitement simplifié font-elles l'objet d'autres vérifications de sécurité, ou est-ce la seule?

Aaron McCrorie: Si je peux poursuivre, il y a l'évaluation initiale des risques, en personne, au cours de laquelle les renseignements biométriques sont collectés. Ces données sont comparées à nos bases de données et à la base de données du Centre d'information de la police canadienne. Un agent des services frontaliers chevronné et bien formé procède à une évaluation des risques, puis prend une décision.

Si le demandeur présente un faible risque, le dossier est transféré à un bureau intérieur, et la partie administrative de l'évaluation peut alors être effectuée au pays, en partie par le demandeur, ce qui évite beaucoup de saisie de données aux agents des services frontaliers. Pour les cas jugés à haut risque, le processus se fait entièrement au point d'entrée. Un délégué du ministre — un fonctionnaire de niveau supérieur — examinera ce travail avant que la décision ne soit prise.

Pour répondre à votre question, l'évaluation ne se termine pas là. Ensuite, tous les demandeurs d'asile au Canada doivent se rendre à notre Centre de filtrage de la sécurité nationale de l'immigration pour un examen de sécurité approfondi. Cela s'applique à chacun d'entre eux. Il y a un arriéré plutôt important, mais chaque dossier fait l'objet d'un examen et d'une évaluation des risques.

En outre, les agents d'audience d'IRCC et de l'ASFC examinent les dossiers pour déterminer quels dossiers doivent être transmis à la CISR pour contester la demande d'asile, en fonction de divers facteurs. Il existe plusieurs niveaux de protection, dont le premier est assuré par nos agents des services frontaliers de première ligne qui rencontrent chaque demandeur.

• (1545)

Sameer Zuberi: Je vous remercie de cette réponse. Cela nous éclaire beaucoup sur la question que nous avons examinée aujourd'hui et, en particulier, lors de notre dernière réunion. Ces précisions nous sont vraiment utiles.

Je vais revenir à la question de l'intérêt public. Dans sa forme actuelle, le libellé est assez général. Cela laisse beaucoup de latitude, selon le Cabinet en place.

Selon vous, serait-il possible d'adopter une formulation toujours générale, mais tout en réduisant légèrement la portée, avec des termes comme « dans des circonstances exceptionnelles », par exemple? Cela en limiterait certainement l'utilisation, étant donné que vous venez de dire que ce serait réservé à des circonstances exceptionnelles, comme une menace à la sécurité publique. M. Hollmann a parlé de santé publique. La COVID-19 est un exemple. Ce serait pour des situations exceptionnelles.

Le libellé actuel ne donne pas l'impression que cela se limite à des situations exceptionnelles. Est-il possible de corriger ce problème, à votre avis? Vous n'êtes pas obligée de répondre, si vous ne voulez pas.

Tara Lang: Non. Je suppose qu'il serait possible de définir l'intérêt public comme étant la sûreté, la sécurité, les menaces émergentes, les crises...

Sameer Zuberi: Vous pourriez ajouter une liste non exhaustive: « y compris X, Y et Z ». Cela se fait régulièrement, en droit. Ceux qui ont étudié en droit le savent. Nos avocats le savent et les juristes...

Tara Lang: Oui, je devrai m'en remettre à mes collègues du ministère de la Justice quant aux limites à cet égard, car ce n'est pas défini à dessein, pour tenir compte des imprévus.

Sameer Zuberi: C'est tout à fait normal. Les lois devraient être rédigées de manière à résister à l'épreuve du temps, mais elles devraient également être rédigées de façon à inciter la fonction publique de les appliquer conformément à l'intention du législateur, conformément à votre intention, ce qui est très étroitement défini à l'heure actuelle. Je suis heureux que cela figure au compte rendu.

Un certain nombre de groupes ont parlé du processus d'ERAR. Plus particulièrement, nous avons entendu les représentants du Haut-Commissariat des Nations unies pour les réfugiés, de l'Association canadienne des avocats et avocates en droit des réfugiés et d'autres groupes.

Actuellement, le processus d'ERAR constitue un processus de dernier recours lorsque les autres recours sont épuisés, mais ce projet de loi prévoit qu'il s'agira d'un processus de premier recours. Je crois comprendre, d'après les témoignages que nous avons entendus au Comité, que les conventions et pactes internationaux, que nous avons ratifiés et qui font maintenant partie de nos lois — le droit canadien — exigent la tenue d'une audience, d'une audience en personne.

Selon le libellé actuel du projet de loi, il semble y avoir un certain vide à cet égard sur le plan de la conformité à nos lois. Que pouvons-nous faire pour combler cette lacune?

Jason Hollmann: Je vous remercie de la question. Je peux commencer, puis je pourrais demander à mes collègues du ministère de la Justice de commenter le dernier élément.

Pour que ce soit clair, d'autres groupes de personnes font l'objet d'un examen des risques avant renvoi. Ce sont maintenant des demandeurs d'asile irrecevables qui, selon leur première détermination, sont bel et bien assujettis à ce mécanisme. Ce n'est pas...

Sameer Zuberi: Je comprends votre position. J'ai une dernière question.

Nous avons entendu parler de deux éléments majeurs. Le premier élément concernait une différence notable entre la première entrée au Canada et la dernière entrée, et il s'agit d'un point très important.

Sur ce point précis, j'aimerais avoir votre avis. Il existe certaines catégories de postulants pour lesquelles le délai d'un an ne convient pas: les mineurs, les personnes originaires d'un pays visé par un moratoire, les victimes de violences sexistes, les personnes LGBT, et ainsi de suite. Auriez-vous un commentaire à faire à ce sujet?

La présidente: Monsieur Hollmann, veuillez fournir une brève réponse, je vous prie.

Jason Hollmann: J'aimerais répondre au premier volet de la question.

En effet, ces mesures visent à dissuader les personnes qui pourraient être tentées d'abuser du système. Le fait de modifier la mesure pour prendre en compte la dernière entrée pourrait ne pas avoir l'effet dissuasif escompté, notamment parce que certaines personnes pourraient chercher à quitter rapidement le pays afin de réinitialiser le compte à rebours et revenir, éventuellement en passant par la frontière terrestre avec les États-Unis et en revenant immédiatement. Il est possible que cette mesure n'ait pas l'effet dissuasif escompté et n'ait pas d'impact opérationnel.

La législation fédérale actuelle permet la création d'exceptions au stade réglementaire. Les personnes touchées par le moratoire se trouvent aujourd'hui dans un groupe concerné par le processus d'examen des risques avant renvoi, ou ERAR. Ces personnes, même si elles ne peuvent pas déclencher une évaluation des risques avant le renvoi avant leur renvoi, se trouvent au Canada et sont à l'abri de la persécution qu'elles prétendent subir. Elles recevront un permis de travail et pourront bénéficier du Programme fédéral de santé intérimaire pendant leur séjour au Canada. Puis, dès que la situation dans leur pays d'origine s'améliorera, ces personnes seront sujettes à l'examen des risques avant renvoi, et les autorités compétentes pourront statuer sur leur cas.

• (1550)

La présidente: Nous avons largement dépassé le temps imparti, mais je tenais à vous remercier sincèrement, monsieur Zuberi.

[Français]

Monsieur Brunelle-Duceppe, vous avez la parole pour six minutes.

Alexis Brunelle-Duceppe (Lac-Saint-Jean, BQ): Merci, madame la présidente.

Je remercie les témoins d'être avec nous aujourd'hui. Je vais d'abord m'adresser aux représentants d'Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada, ou IRCC.

Beaucoup de critiques de votre projet de loi proviennent de groupes de défense des migrants, comme Amnistie internationale, le Centre de réfugiés, etc. Ils nous disent que le projet de loi C-12 va restreindre les droits des demandeurs d'asile s'il est mis en application tel qu'il est rédigé à l'heure actuelle.

Que répondez-vous à ces critiques?

[Traduction]

Jason Hollmann: Merci pour la question.

Les mesures d'inadmissibilité qui font l'objet de nombreux commentaires visent en grande partie à prévenir les abus du système. Cela dit, nous voulons nous assurer que le Canada respecte ses obligations en matière de protection, et c'est en partie pour cette raison que nous veillons à ce que les personnes aient accès à l'ERAR avant de faire l'objet d'une mesure de renvoi.

Ce processus d'évaluation se base en fait sur les mêmes définitions de protection que le processus de la CISR. Il comprend beaucoup d'orientation et de formation, qui sont fournies aux agents qui effectuent ces évaluations. Ils examinent les mêmes conditions dans le pays qui sont étudiées. Ils ont recours à des audiences lorsque la crédibilité du client est à la base de la décision. Le processus papier nous permet d'examiner certaines situations où les gens pourraient obtenir facilement une réponse affirmative. Par exemple, ils examinent les conditions qui pourraient prévaloir dans le pays et il peut être facile de déterminer qu'une personne devrait bénéficier de certaines mesures de protection. Il s'agit d'un processus solide qui a également résisté à des contestations judiciaires.

[Français]

Alexis Brunelle-Duceppe: J'ai l'impression que, du moins chez vous, l'examen des risques avant renvoi est beaucoup utilisé pour justifier le projet de loi C-12.

Quel pourcentage des personnes ayant fait l'objet d'un examen des risques avant renvoi réussit à rester au Canada?

[Traduction]

Jason Hollmann: Comme je l'ai mentionné dans mon introduction, il est difficile de comparer le taux d'approbation actuel avec celui que connaîtra le nouveau groupe. Dans l'ensemble, la majorité des gens aujourd'hui...

[Français]

Alexis Brunelle-Duceppe: La question était simple: actuellement, quel pourcentage des personnes ayant fait l'objet d'un examen des risques avant renvoi reste au pays?

[Traduction]

Jason Hollmann: Le taux d'approbation actuel pour les personnes soumises à l'ERAR est de 14 %. Toutefois, la majorité d'entre elles sont des personnes qui sont déjà passées par...

[Français]

Alexis Brunelle-Duceppe: C'est donc 14 %. Certaines personnes nous disaient que cela se situait entre 6 % et 14 %, selon la situation. Disons que c'est autour de 10 %.

Alors, ce que vous me dites, c'est que cela va changer avec la mise en place du projet de loi C-12 et que beaucoup plus de personnes vont obtenir un permis de séjour à la suite d'un examen des risques après renvoi, parce qu'ils n'auront pas pu déposer leur demande d'asile.

Est-ce bien ce que vous me dites?

[Traduction]

Jason Hollmann: Nous prévoyons que le taux d'approbation va continuer d'augmenter au cours des prochaines années.

[Français]

Alexis Brunelle-Duceppe: Ce que j'en comprends, c'est que cela ne changera rien, puisque, en fin de compte, la personne ne pourra pas faire de demande d'asile et, après l'examen des risques avant renvoi, elle restera sur le territoire.

Alors, qu'est-ce que ça change, dans les faits?

[Traduction]

Jason Hollmann: Ces mesures visent en partie à éviter d'envoyer des demandes à la Commission de l'immigration et du statut de réfugié du Canada, qui est déjà surchargée et qui a aujourd'hui un nombre important de dossiers en attente. Le processus d'ERAR permet...

[Français]

Alexis Brunelle-Duceppe: Je comprends...

[Traduction]

Jason Hollmann: ... d'établir une approche de la protection qui répond à nos obligations.

[Français]

Alexis Brunelle-Duceppe: Je comprends, mais...

[Traduction]

Jason Hollmann: Bref, il s'agit d'un mécanisme plus rapide.

[Français]

Alexis Brunelle-Duceppe: Permettez-moi de vous arrêter.

Je comprends ce que vous me dites, mais vous êtes en train de dire au Comité que ce ne seront plus les agents d'IRCC qui vont traiter les demandes d'asile et que ce seront plutôt les personnes responsables des examens des risques avant renvoi. Pardonnez-moi de vous le dire ainsi, mais j'en comprends que cela ne changera strictement rien. Vous venez de nous l'expliquer. Comme on le dit au Québec, on va déshabiller Paul pour habiller Pierre. En fin de compte, les demandes vont être traitées ailleurs, de toute façon.

J'ai des questions à poser au représentant de l'Agence des services frontaliers du Canada, l'ASFC. À la dernière réunion du Comité, nous recevions le président du Syndicat des douanes et de l'immigration, qui nous disait que, curieusement, dans le projet de loi C-12, on ne retrouvait pas les pouvoirs supplémentaires qui étaient demandés depuis longtemps par le Syndicat, comme celui de patrouiller à l'extérieur des postes frontaliers. Il nous disait que ce pouvoir serait très bénéfique pour les membres du Syndicat. De plus, c'est un changement purement administratif. On n'a même pas besoin de voter une loi. Vous pourriez régler cela tout de suite.

Comment se fait-il que ce ne soit pas encore fait?

• (1555)

[Traduction]

Aaron McCrorie: En fin de compte, je dirais que nous avons un système très efficace au Canada. Nos collègues de la GRC sont chargés d'effectuer des patrouilles entre les différents points d'entrée au pays. Nos agents des services frontaliers font un excellent travail pour contrôler les points d'entrée. Ils sont très concentrés et ont beaucoup de travail à faire. C'est d'ailleurs la manière de procéder chez nos collègues de la GRC.

Je ne vois pas vraiment l'intérêt de retirer nos agents d'un point d'entrée pour leur faire dupliquer des tâches déjà effectuées par des agents de la GRC.

[Français]

Alexis Brunelle-Duceppe: Vous dites donc qu'une des demandes principales du Syndicat des douanes et de l'immigration et de ses membres est inutile et qu'elle ne devrait même pas être entendue. D'accord.

Par ailleurs, le président du Syndicat nous disait que, si le projet de loi C-12 était mis en place maintenant, on n'aurait pas les effectifs nécessaires pour le mettre en œuvre. Êtes-vous d'accord avec lui?

[Traduction]

La présidente: Monsieur McCrorie, veuillez fournir une brève réponse, je vous prie.

Aaron McCrorie: Je ne suis pas d'accord. C'est aussi pour ça que je ne veux pas que les agents des services frontaliers patrouillent entre les points d'entrée. Je préfère que nos agents se concentrent avant tout sur les tâches qu'on leur a confiées.

La présidente: Merci beaucoup, monsieur McCrorie.

Nous allons à présent passer à la prochaine série de questions.

Un bref rappelle à nos invités: si vous souhaitez répondre, faites-le sans tarder, car nous avons beaucoup de questions à poser en très peu de temps. Ne vous demandez pas qui veut intervenir, lancez-vous sans hésiter.

Nous allons d'abord céder la parole à M. Redekopp pour un total de cinq minutes.

Brad Redekopp (Saskatoon-Ouest, PCC): Je vous remercie, madame la présidente.

Monsieur McCrorie, pour poursuivre sur ce point, M. Weber a essentiellement déclaré que le système « One Touch » était une très mauvaise idée. Vous semblez pourtant avoir un avis différent.

Selon vous, est-ce que M. Weber ment, ou s'agit-il d'un simple malentendu?

Aaron McCrorie: Je ne pense pas que M. Weber ait menti. L'un des éléments qui m'impressionnent particulièrement avec le système « One Touch », c'est que, comme je l'ai mentionné, il a été développé à partir des recommandations du personnel de première ligne qui est confronté aux problèmes au point d'entrée.

Brad Redekopp: Certes, mais un dirigeant syndical de l'ASFC nous a rapporté que le système « One Touch » est défectueux.

Aaron McCrorie: Ce dirigeant syndical a le droit d'exprimer son opinion. Il est évident que le système « One Touch » représente un changement, et beaucoup de gens ne sont pas à l'aise avec le changement. Ce que je trouve vraiment génial, c'est que le personnel s'est penché sur la question: comment pourrions-nous améliorer les choses? Comment pourrions-nous faire les choses différemment? Vous savez, on a toujours tendance à vouloir jeter de l'argent sur un problème. Ici, les gens ont trouvé une solution qui nous a rendus plus efficaces, voire plus efficaces. Je pense que c'était une innovation vraiment formidable, dans la mesure où ce sont les personnes sur le terrain qui ont trouvé la solution.

Tout changement est difficile et demande un certain temps d'adaptation, mais je pense que nous avons trouvé une bonne approche.

Brad Redekopp: Je comprends votre point. Par contre, ce que je ne comprends pas, c'est qu'il existe une différence majeure dans le cas qui nous occupe. Lors de nos discussions, le dirigeant syndical nous a expliqué qu'une personne présentant une demande doit simplement remplir un formulaire de demande pour entrer sur le territoire canadien. La personne doit ensuite faire rapport aux agents de l'ASFC dans les 45 jours. Par contre, vous nous dites de votre côté que chaque individu présentant une demande doit rencontrer un agent de l'ASFC en personne. Je ne comprends pas lequel d'entre vous a raison.

Aaron McCrorie: Eh bien, en fait, il n'existe aucun formulaire de demande. D'après ce que j'ai compris, le projet de loi C-12 prévoit la mise en place d'un portail de demande en ligne, mais en matière de...

Brad Redekopp: Donc, le système « One Touch » n'implique pas de formulaire de demande.

Aaron McCrorie: C'est exact.

Brad Redekopp: En quoi consiste alors ce système?

Une voix: Concrètement?

Aaron McCrorie: Je vous demande pardon?

Brad Redekopp: De manière concrète, en quoi consiste le système « One Touch »?

Aaron McCrorie: Avec le système « One Touch », l'idée est de limiter le nombre de contacts physiques avec une personne plutôt que d'appuyer sur un bouton. Le principe est le suivant: une personne se présente à un point d'entrée. Elle est évaluée par un agent des services frontaliers, qui lui pose une série de questions obligatoires, recueille différents renseignements biométriques et procède à une évaluation des risques. Sur cette base, il incombe à l'agent de déterminer si la personne est admissible à entrer sur le territoire canadien. Si tel est le cas, la personne devra saisir des renseignements personnels de base sur un site Web...

Brad Redekopp: Monsieur McCrorie, vous dites que les demandeurs d'asile doivent s'entretenir avec un agent des services frontaliers en chair et en os, et qu'il n'existe pas de formulaire. C'est exactement le contraire de ce que nous a dit le dirigeant syndical, M. Weber. Donc, vous nous dites qu'il ne maîtrise pas ce dossier?

Aaron McCrorie: Je ne peux pas commenter ce que M. Weber vous a rapporté. Ce que je peux vous dire, c'est que...

Brad Redekopp: Êtes-vous en conflit avec votre syndicat en ce moment?

Aaron McCrorie: En fait, je dirais que sur un dossier comme la détention des immigrants, par exemple, nous entretenons d'excellentes relations avec notre syndicat. Nous sommes en dialogue permanent avec leurs représentants. Nous travaillons réellement ensemble pour relever les défis auxquels nous sommes confrontés en matière de détention des immigrants afin de garantir la sécurité de nos employés.

• (1600)

Brad Redekopp: M. Weber a également mentionné, tout comme vous, qu'il y a un processus de 45 jours suite à un premier contact. Vous devez vous présenter et accomplir certaines formalités. Par ailleurs, M. Weber a révélé qu'environ 10 % de ces personnes ne se présentent jamais pour le suivi obligatoire. Est-ce exact, selon vous?

Aaron McCrorie: Je vais devoir vérifier nos données avant d'être en mesure de vous répondre sur ce point. Par contre, je peux vous assurer que les demandeurs doivent respecter un certain délai.

Brad Redekopp: Les estimations de M. Weber vous semblent-elles réalistes?

Aaron McCrorie: Il m'est difficile de me prononcer de façon catégorique. Je ne voudrais pas vous induire en erreur en émettant des hypothèses.

Brad Redekopp: D'accord, mais pourriez-vous nous confirmer si certains demandeurs d'asile ne se plient jamais au suivi obligatoire?

Aaron McCrorie: Oui, je vous le confirme.

Brad Redekopp: Donc, il arrive que certains demandeurs ne respectent pas nos règles?

Aaron McCrorie: En effet, mais ce n'est pas différent des personnes qui ne se présentent pas à leur audience devant la CISR.

Brad Redekopp: Cela signifie donc que certaines personnes sont entrées sur le territoire canadien de manière irrégulière, et que nous ne disposons pas des moyens pour suivre leur trace. En gros, vous avez perdu leur trace. C'est...

Aaron McCrorie: Oui, mais je dirais que ce n'est pas un problème lié à l'implantation récente du système « One Touch ». Il s'agit d'une problématique à laquelle nous étions déjà confrontés de manière générale.

Brad Redekopp: Vous avez qualifié ces individus de demandeurs posant un faible risque pour la sécurité nationale, mais pourtant, certains d'entre eux ne daignent jamais se plier à nos règles de suivi des demandes. Nous sommes actuellement confrontés à une situation regrettable, car des criminels ont réussi à entrer sur le territoire canadien. Je comprends bien que la plupart des personnes qui entrent dans notre pays ne sont pas des criminels, mais il y en a tout de même. Il faut le dire: certains criminels parviennent à passer à travers les mailles du filet. Le laxisme est-il une bonne chose?

Aaron McCrorie: Je dirais tout d'abord, et j'ai essayé de transmettre cette impression, que nous ne nous appuyons pas sur un seul niveau de défense. Aucun niveau de défense n'est parfait. Nous nous appuyons tout d'abord sur l'évaluation initiale effectuée par nos agents des services frontaliers, qui sont guidés par des questions obligatoires strictes qui orientent leur évaluation des risques, y compris la collecte de renseignements biométriques. Ils prennent une décision sur la base des renseignements dont ils disposent à ce moment-là.

Il existe plusieurs niveaux de défense. C'est là qu'intervient notre centre de contrôle de la sécurité nationale en matière d'immigration...

Brad Redekopp: Je suis désolé, je n'ai plus beaucoup de temps.

Une autre remarque quelque peu dérangeante de M. Weber était qu'il accusait essentiellement la direction de privilégier la prestation de services plutôt que la sécurité nationale. À ce propos, les primes versées aux cadres de l'ASFC sont-elles basées sur des indicateurs de service, tels que les délais de traitement et autres éléments similaires, ou sur la sécurité, c'est-à-dire le fait d'empêcher les criminels d'entrer dans le pays?

Aaron McCrorie: Je ne peux pas me prononcer sur la rémunération au rendement des employés en général. Ce que je peux dire, c'est qu'en tant qu'agence, c'est une tension inhérente à notre travail. Nous voulons faire en sorte de laisser entrer les bonnes personnes sur le territoire canadien de la manière la plus rapide et efficace possible. Notre rôle est également d'empêcher les individus mal intentionnés et les marchandises illégales d'entrer au Canada. La nature fondamentale de mon travail est donc d'appliquer la loi.

Brad Redekopp: La rémunération au rendement est-elle basée sur...

La présidente: Je vous remercie, messieurs Redekopp et McCrorie. Malheureusement, le temps est écoulé.

Nous allons à présent céder la parole à Mme Salma Zahid pour un total de cinq minutes.

Salma Zahid (Scarborough-Centre—Don Valley-Est, Lib.): Merci, madame la présidente.

Je tiens tout d'abord à remercier nos invités pour leur présence parmi nous.

Je vais poursuivre ma série de questions avec M. McCrorie.

Vous avez répondu à certaines des questions soulevées dans le témoignage de Mark Weber, président national du Syndicat des douanes et de l'immigration, qui étaient très préoccupantes. Pourriez-vous clarifier les étapes à suivre lorsqu'un nouvel arrivant vient d'atterrir sur le sol canadien? Prenons l'exemple de l'aéroport Pearson. N'importe qui, qu'il s'agisse d'un citoyen canadien, d'un résident permanent ou d'un demandeur d'asile, peut-il atterrir et entrer immédiatement sur le territoire canadien sans avoir à interagir avec un agent des services frontaliers en chair et en os?

Aaron McCrorie: Il s'agit là d'une question assez vaste.

Par exemple, si un nouvel arrivant se présente à l'aéroport Pearson, il y a plusieurs manières de procéder. Cette personne peut faire une déclaration préalable, ou encore se présenter à un kiosque. À la sortie du kiosque, elle se présentera à un agent des services frontaliers, donc oui, il y aura une interaction avec un agent en chair et en os.

Pour les personnes qui demandent l'asile à un point d'entrée, 100 % d'entre elles passeront un temps considérable avec un agent des services frontaliers pour procéder à cette évaluation initiale des risques.

Salma Zahid: Pourriez-vous préciser si n'importe qui peut présenter une demande d'asile à partir d'un kiosque?

Aaron McCrorie: Non, ce n'est pas le cas actuellement.

Salma Zahid: Pourriez-vous expliquer les étapes à suivre lorsqu'une personne se rend au kiosque pour remplir une demande d'asile?

Aaron McCrorie: Le nouvel arrivant remplit d'abord une déclaration. Si la personne souhaite demander l'asile, la procédure varie selon qu'elle arrive au pays par un poste frontalier terrestre ou par un aéroport. La personne se présente et indique qu'elle souhaite demander l'asile, puis elle est conduite dans une salle d'attente. Un processus différent s'enclenche alors.

C'est là que je suggère que notre première étape consiste à effectuer une évaluation des risques afin de comprendre qui est le nouvel arrivant, évaluer s'il est admissible au pays, et s'il est autorisé à présenter une demande, et établir son identité. Nous avons dressé une liste de questions obligatoires pour guider ce processus, lequel comprend également un entretien en face-à-face. Nous recueillons alors différents renseignements biométriques sur la personne, que nous comparons avec nos bases de données et celles de nos forces policières.

Il s'agit donc d'un processus très rigoureux. Est-il parfait ? Non. Il n'existe pas de système parfait, et c'est pourquoi nous avons mis en place plusieurs niveaux de protection. Nous autoriserons un nouvel arrivant à passer au processus simplifié uniquement s'il est considéré comme un demandeur d'asile à faible risque. La personne doit alors remplir le volet administratif de l'évaluation, et ce, sur le territoire canadien.

Une nouvelle caractéristique importante du processus est que le nouvel arrivant doit lui-même saisir les données dans le système. Cela évite donc de faire perdre du temps à un agent des services frontaliers hautement qualifié et expérimenté. Le système « One Touch » constitue l'une des deux ou trois manières différentes dont nous traiterons les demandes d'asile. Si un nouvel arrivant ne répond pas aux critères de faible risque, elle doit alors se plier au processus d'évaluation complet à un point d'entrée. Le nouvel arrivant est autorisé à entrer sur le territoire canadien et à poursuivre sa demande, mais le processus sera alors mené à bien au point d'entrée.

• (1605)

Salma Zahid: Si une personne arrive au Canada en tant qu'immigrant reçu pour la première fois, a-t-elle déjà fait l'objet d'un contrôle de sécurité?

Aaron McCrorie: Je préfère laisser mes collègues de l'IRCC commenter ce processus, car nous avons travaillé ensemble dessus.

Salma Zahid: C'est le cas si la personne présente une demande dans le cadre d'un processus de réexamen.

Tara Lang: Oui, dans un tel cas, la personne se serait déjà soumise au contrôle de sécurité.

Salma Zahid: D'accord.

J'ai une petite question. De nombreux invités nous ont dit que la nouvelle période d'inadmissibilité d'une durée d'un an pour les demandeurs d'asile, introduite par le projet de loi C-12 risquait d'avoir un impact disproportionné sur les femmes, les personnes issues de communautés minoritaires, et les personnes ayant été victimes de violence fondée sur le sexe.

Pourriez-vous nous dire si IRCC a évalué l'impact de ces dispositions sur différents groupes tels que ceux-ci? Êtes-vous convaincu que les personnes issues de groupes minoritaires seront protégées par le projet de loi en question?

Jason Hollmann: Lorsque nous avons élaboré les mesures, nous avons effectué une analyse comparative entre les sexes plus. De façon générale, l'analyse a révélé que certains groupes vulnérables bénéficiaient d'un accès plus rapide à la protection, ce que nous espérons pouvoir offrir à ceux qui le méritent.

Le processus d'examen des risques avant renvoi, vers lequel seraient orientées les personnes touchées par les dispositions d'irrecevabilité, prévoit des lignes directrices et une formation pour les agents en ce qui concerne le traitement des mineurs, les considérations liées au sexe, les cas mettant en cause l'orientation sexuelle ainsi que certaines situations de vulnérabilité. On peut également tenir compte des mêmes lignes directrices que celles mises à la disposition des agents de la CISR.

Salma Zahid: Y a-t-il autre chose que vous aimeriez souligner relativement aux critères d'admissibilité et aux processus en question?

Jason Hollmann: J'aimerais revenir à la question précédente sur les avantages autres que ceux que j'ai déjà expliqués dans ma déclaration préliminaire. L'un des principaux objectifs de ces mesures est leur effet dissuasif. Nous espérons dissuader l'utilisation abusive du système par ceux qui cherchent à prolonger leur séjour ou à contourner l'Entente sur les tiers pays sûrs.

Outre les répercussions opérationnelles et les protections que nous voulons garantir aux personnes qui en ont vraiment besoin, nous espérons décourager...

La présidente: Merci, monsieur Hollmann.

Merci, madame Zahid.

[Français]

Monsieur Brunelle-Duceppe, vous avez la parole pour deux minutes et demie.

Alexis Brunelle-Duceppe: Merci, madame la présidente.

J'aimerais revenir rapidement sur un élément. Monsieur McCrorie, je comprends très bien que vous ne vouliez pas que les agents se mettent à patrouiller à la frontière à la place des agents de la GRC. C'est tout à fait logique. Cependant, le président du syndicat qui représente les agents des services frontaliers nous a dit que, s'ils apprenaient que quelque chose de suspect se passait à la frontière, par exemple, ces derniers pourraient intervenir plus rapidement. Plutôt que d'appeler la GRC, qui mettrait six heures à se rendre sur place, on pourrait appeler les agents des services frontaliers, qui pourraient être là en une demi-heure. Or, à l'heure actuelle, ils n'ont pas ce pouvoir.

Pourquoi ne permettez-vous pas cela? C'est non seulement une question de logique et d'efficacité, mais cela répondrait aussi à une demande du syndicat qui représente les agents des services frontaliers, et cela aiderait même les agents de la GRC à faire leur travail.

[Traduction]

Aaron McCrorie: Je vous remercie de la question.

Je suppose que je réitérerais la nécessité de veiller à ce que les deux organisations, ainsi que les autres entités chargées de l'application de la loi, utilisent au mieux les ressources dont elles disposent — de la façon la plus efficiente et la plus efficace possible.

L'ASFC collabore très étroitement avec les forces de l'ordre, surtout dans le contexte de l'application de la loi pour les services intérieurs, mais aussi dans le cadre d'enquêtes criminelles. À l'heure actuelle, en ce qui concerne l'utilisation optimale des ressources de la GRC et celle de nos ressources aux points d'entrée, la GRC ne nous a pas dit qu'elle avait besoin de plus d'aide à cet égard.

[Français]

Alexis Brunelle-Duceppe: Non, mais vos membres vous le demandent, par contre. C'est quand même incroyable que l'on se heurte à une fin de non-recevoir, alors que cette demande est documentée et qu'elle vient du syndicat qui représente les agents. Bref, je vous invite à rester ouvert à ce genre de demande. Cela pourrait être intéressant pour la sécurité de la frontière.

J'aimerais poser une question aux représentants du ministère de la Justice.

Beaucoup de gens nous disent que, si le projet de loi C-12 est adopté tel qu'il est rédigé présentement, on va se retrouver avec une panoplie de contestations judiciaires de la part de plusieurs groupes de défense des migrants, entre autres, et cela va engorger les tribunaux.

Alors, à quoi vous attendez-vous? A-t-on les ressources nécessaires pour faire face à un tel engorgement des tribunaux?

• (1610)

[Traduction]

La présidente: Veuillez répondre brièvement en 30 secondes, s'il vous plaît.

Karen Hamilton (avocate conseil, Services juridiques d'IRCC, ministère de la Justice): Je pense qu'il est juste de dire que les nouvelles modifications entraînent souvent des contestations devant les tribunaux, mais je tiens à signaler, par exemple, qu'en ce qui a trait aux nouvelles dispositions d'irrecevabilité, bien qu'une personne puisse demander à la cour l'autorisation de présenter une demande de contrôle judiciaire d'une décision refusant sa demande d'examen des risques avant renvoi, c'est également le cas pour toute personne qui arrive à la fin du processus de la CISR. Une fois ce processus terminé, les gens disposent du même accès pour présenter une demande d'autorisation et de contrôle judiciaire auprès des tribunaux.

Je ne suis pas en mesure de me prononcer sur les volumes relatifs. Je crois qu'il est juste d'affirmer qu'il y aura des contestations judiciaires, mais pour ce qui est de...

La présidente: Merci, madame Hamilton. Je suis désolée. Le temps est écoulé.

Les cinq prochaines minutes vont à Mme Rempel Garner.

L'hon. Michelle Rempel Garner: Merci, madame la présidente.

Je voudrais revenir aux pouvoirs d'annulation en masse. Dans un témoignage précédent, vous avez souligné que ces pouvoirs pourraient être utilisés dans des cas de fraude. Avez-vous l'intention de les utiliser, si le projet de loi est adopté, pour traiter les cas de fraude? Y a-t-il actuellement des dossiers pour lesquels vous comptez vous en servir?

Tara Lang: Non, nous n'avons aucun plan concret pour nous en servir.

L'hon. Michelle Rempel Garner: Il n'existe actuellement aucun plan concret pour utiliser ce pouvoir.

Tara Lang: Non.

L'hon. Michelle Rempel Garner: Alors pourquoi l'avez-vous proposé?

Tara Lang: Nous l'avons proposé dans la foulée des enseignements tirés de la COVID, parce que nous avons constaté qu'il aurait pu être nécessaire d'avoir un pouvoir permettant de prolonger ou de suspendre en masse des documents — des demandes —, et nous avons jugé qu'il s'agissait d'une bonne idée pour pouvoir réagir avec souplesse aux crises et aux situations d'urgence.

L'hon. Michelle Rempel Garner: Madame Lang, si nous revenons ici dans 18 mois et que je décide de consulter ce témoignage et de présenter des demandes d'accès à l'information concernant vos dossiers, je ne trouverai absolument aucun cas où vous auriez envisagé d'utiliser ces pouvoirs, rien du tout...?

Tara Lang: Nous n'avons pas l'intention d'utiliser le pouvoir. Si le projet de loi est adopté, nous n'allons pas commencer à présenter un décret. Certes, il y aura toujours des secteurs du ministère... Certains groupes pourraient nous demander d'examiner des cas. De nouvelles menaces surgissent chaque jour...

L'hon. Michelle Rempel Garner: Je ne comprends pas alors pourquoi ce pouvoir est prévu dans le projet de loi.

Tara Lang: C'est parce que nous ne savons pas ce qui nous attend. Nous avons besoin de cette souplesse.

L'hon. Michelle Rempel Garner: Je ne comprends pas non plus pourquoi vous ne pourriez pas recourir à des dispositions législatives.

Tara Lang: C'est parce qu'il faut beaucoup de temps pour adopter un projet de loi.

L'hon. Michelle Rempel Garner: Vous demandez tout de même un pouvoir assez important. Ne faudrait-il pas...?

Tara Lang: C'est un grand pouvoir doté d'un nombre important de mécanismes de contrôle. Ce n'est pas un...

L'hon. Michelle Rempel Garner: Parce que vous n'aurez pas à vous présenter devant le Parlement de cette façon. Est-ce exact?

[Français]

Alexis Brunelle-Duceppe: J'invoque le Règlement.

J'adore ma collègue Mme Rempel, mais je dois intervenir pour protéger la santé et la sécurité de nos interprètes, qui ont de la difficulté à faire leur travail présentement.

[Traduction]

L'hon. Michelle Rempel Garner: Je suppose que ce que j'essaie de comprendre, c'est que si vous n'avez pas l'intention de vous en servir et qu'il n'y a pas vraiment eu de situation dans le passé où vous en avez eu besoin, pourquoi devrions-nous vous conférer ces pouvoirs sans aucune surveillance parlementaire? Vous ne me convainquez pas et, honnêtement, j'hésite à prendre position.

M. Zuberi a soulevé certains points au sujet de la définition des pouvoirs. Pourquoi devrions-nous vous accorder ces pouvoirs si vous n'avez pas l'intention de les utiliser? Donnez-moi un exemple.

Tara Lang: Par exemple, imaginons que, dans six mois, nous recevions des renseignements selon lesquels un pays appelé « Mike » prévoit des activités d'espionnage étranger, et que nous constatons une hausse des demandes provenant de ce pays. Nous remarquons qu'il se passe quelque chose d'anormal. Au lieu d'examiner ces demandes une par une et de laisser ces personnes entrer au pays, ce qui paralyserait les bureaux frontaliers, nous pourrions formuler une recommandation, par décret, pour signaler que nous avons reçu un groupe de demandes, associées au nom de Michelle Rempel Garner et provenant du pays de Mike. Nous mettrions ces demandes en pause afin de les examiner. Nous tenterions de monter un dossier pour voir si cela représente ou non un risque pour le Canada.

L'hon. Michelle Rempel Garner: N'avez-vous pas déjà ce pouvoir à l'heure actuelle?

Tara Lang: Nous ne l'avons pas pour le moment.

L'hon. Michelle Rempel Garner: Vous pouvez pourtant l'avoir à la discrétion de la ministre.

• (1615)

Tara Lang: Nous n'avons pas la capacité d'interrompre le traitement des demandes — en masse, au cas par cas...

L'hon. Michelle Rempel Garner: Je crois que vous avez tort.

Un député: J'en conviens.

L'hon. Michelle Rempel Garner: Je pense que vous avez déjà ce pouvoir. Selon moi, si vous y regardez de près, vous verrez que c'est le cas.

Je ne pense pas que vous ayez réussi à défendre votre position, et cela m'inquiète. J'ai l'impression que vous cachez quelque chose. Le fait que vous n'ayez pas défini les pouvoirs, qu'il n'y ait pas d'obligation de faire rapport... Je pense que vous avez un peu raté le coche sur ce point. Je vous encourage à essayer de corriger le tir dans les 48 heures qui nous restent avant que nous commencions à amender le projet de loi, parce que vous ne m'avez pas convaincue, en tant que législatrice. Je pense que d'autres membres du Comité, toutes allégeances politiques confondues, sont du même avis.

Nous ne vous faisons pas confiance, alors nous devons avoir... Vous avez dit que le projet de loi prévoit des mécanismes de contrôle. Selon moi, ce n'est pas suffisant. Je vais en rester là.

Avez-vous donné des conseils à la ministre sur d'autres mesures visant à dissuader l'utilisation abusive du système d'octroi de l'asile, des mesures qui ne figurent pas dans le projet de loi?

Jason Hollmann: Je ne peux pas faire de commentaires sur les conseils donnés à la ministre.

Nous sommes ici pour parler des mesures qui sont à l'étude par le Comité. Nous examinons comment le système...

L'hon. Michelle Rempel Garner: Vous pouvez vous prononcer là-dessus. En fait, c'est une question valable que le Comité peut poser.

Avez-vous donné des conseils à la ministre, oui ou non, sur les moyens de réduire les abus du système d'octroi de l'asile, des moyens qui ne sont pas prévus dans le projet de loi?

Jason Hollmann: Nous examinons constamment le système pour voir comment il fonctionne et ce que nous pouvons faire pour l'améliorer, que ce soit sur le plan de la procédure...

L'hon. Michelle Rempel Garner: Qu'est-ce qui n'est pas inclus dans le projet de loi et qui pourrait réduire les abus?

Pourquoi ne pas, disons, restreindre l'accès aux prestations fédérales pour les soins de santé d'urgence dans le cas des demandeurs d'asile déboutés? Cela réduirait-il les abus du système?

Jason Hollmann: Il y a beaucoup de mesures qui pourraient être envisagées. Chacune comporte des avantages et des inconvénients. Les personnes, comme les demandeurs déboutés qui sont ici et qui peuvent rencontrer des difficultés liées à leur renvoi, peuvent se retrouver dans des situations d'urgence médicale et avoir besoin de soutien.

L'hon. Michelle Rempel Garner: C'est ce que j'ai dit: des prestations d'urgence.

Qu'en est-il du processus d'examen des risques avant renvoi? Avez-vous recommandé de limiter les appels relatifs à ces décisions ou les demandes de réexamen uniquement aux cas qui présentent un nouveau changement circonstanciel important?

Jason Hollmann: Le processus d'examen des risques avant renvoi...

La présidente: Soyez très bref. Il vous reste 15 secondes.

Jason Hollmann: ... pour ceux qui ont déjà obtenu une décision de la Commission de l'immigration et du statut de réfugié, ne tient compte que des nouveaux éléments de preuve qui se sont présentés depuis...

L'hon. Michelle Rempel Garner: Comme quoi...?

La présidente: Madame Rempel Garner, je suis désolée. Votre temps est écoulé.

L'hon. Michelle Rempel Garner: Merci.

La présidente: Nous devons passer à Mme Sodhi.

Amandeep Sodhi (Brampton-Centre, Lib.): Merci, madame la présidente. Je partagerai mon temps de parole avec mon collègue, M. Fragiskatos.

Ma première question s'adresse à vous, madame Lang, et elle concerne l'examen des risques avant renvoi.

IRCC a-t-il envisagé de renforcer ce processus, par exemple, en garantissant l'accès à une audience? Comment le ministère se prépare-t-il à d'éventuels arriérés ou goulots d'étranglement découlant de ces nouvelles dispositions d'irrecevabilité?

Tara Lang: En fait, je vais céder la parole à mon collègue, M. Hollmann.

Amandeep Sodhi: Merci.

Jason Hollmann: Le ministère essaie d'accélérer la préparation opérationnelle. Nous cherchons à nous assurer que nous pourrions procéder le plus rapidement possible à l'examen des risques avant renvoi en offrant une formation plus poussée aux agents et en faisant ce qui s'impose pour aller de l'avant sans tarder, si le projet de loi est adopté.

Amandeep Sodhi: Je vous remercie de votre réponse.

Au Comité, nous avons également entendu des préoccupations selon lesquelles le fait de permettre au gouverneur en conseil d'annuler des documents d'immigration en grandes quantités va trop loin, surtout lorsque l'intérêt public n'est pas clairement défini.

Que répondez-vous à ces préoccupations, et pourquoi le ministère croit-il que ce niveau de souplesse est nécessaire?

Tara Lang: Comme je l'ai déjà mentionné, l'intérêt public n'est délibérément pas défini dans le projet de loi afin de donner au gouvernement du Canada un maximum de souplesse pour réagir à toute une série de circonstances imprévues qui menacent l'intérêt public. L'intention est de protéger l'intérêt public — c'est-à-dire l'intégrité de notre système d'immigration, la sécurité et la santé des Canadiens, ainsi que la sécurité de notre frontière — ou de réagir à des situations d'urgence de grande envergure et à d'autres circonstances semblables. Ces mesures sont censées être utilisées de façon exceptionnelle et ponctuelle, au besoin.

Par exemple, en cas de pandémie, le gouvernement pourrait vouloir suspendre les visas pour les clients à l'étranger afin d'interdire temporairement les voyages au Canada et de protéger la santé publique canadienne. La suspension peut ensuite être levée, par exemple, une fois que le risque s'estompe ou que les clients présentent une preuve de vaccination ou d'examen de santé.

Amandeep Sodhi: Merci.

Il me reste environ 30 secondes.

Des témoins ont également dit au Comité que le processus d'examen des risques avant renvoi est moins rigoureux que celui de la CISR et qu'il ne leur donne souvent pas la possibilité de plaider leur cause en personne. Pouvez-vous expliquer pourquoi IRCC considère le processus d'examen des risques avant renvoi comme une solution de rechange raisonnable pour les personnes dont la demande d'asile serait jugée irrecevable aux termes du projet de loi C-12?

• (1620)

Jason Hollmann: Comme je l'ai expliqué, à notre avis, le processus d'examen des risques avant renvoi est un processus solide. Il existe depuis une vingtaine d'années. Il a fait l'objet de contestations judiciaires par le passé. Si je ne me trompe pas, seulement 5 % des dossiers rejetés dans le cadre de ce processus et portés devant la Cour fédérale finissent par être renvoyés pour un nouvel examen.

Selon nous, les agents tiennent compte des mêmes facteurs de protection. À cette fin, ils reçoivent beaucoup d'encadrement et de formation. Les clients ont accès à une représentation juridique, et on utilise les mêmes informations sur la situation du pays que dans le cadre du processus de la CISR. Nous offrons la possibilité de tenir une audience dans les cas où la crédibilité est déterminante et où la décision peut dépendre de la situation ou du récit d'une personne. Sinon, le processus sur support papier est efficace.

Comme je l'ai mentionné plus tôt, la situation du pays et le degré de protection offert par l'État peuvent facilement mener à une décision favorable ou, lors de l'examen d'une demande et d'un dossier, il peut être utile de savoir qu'il existe une possibilité de refuge intérieur pour la personne, ce qui donnerait lieu à une décision défavorable.

Peter Fragiskatos: Je remercie les fonctionnaires de leur présence. Je vous fais confiance, et je pense que nous tous, ici présents, vous faisons confiance, même s'il peut y avoir des désaccords sur certains points. Je vous remercie du travail que vous accomplissez.

D'après mon expérience, les fonctionnaires, tout comme les politiciens, n'aiment pas formuler des hypothèses, mais cette question ferait exception.

Madame Lang, pouvez-vous donner un autre exemple de cas où l'annulation de documents serait une mesure pertinente, selon vous et le gouvernement?

Tara Lang: Une cyberattaque, au cours de laquelle un grand nombre de documents d'immigration frauduleux seraient versés dans le système, pourrait nécessiter l'annulation en masse de ces documents afin d'empêcher des individus malveillants de les utiliser pour venir au Canada. Si des tendances de fraude à grande échelle devaient être observées, ces pouvoirs pourraient également servir à annuler ou à suspendre des documents et des demandes de documents en fonction d'indicateurs de fraude connus. De telles mesures ne varieraient pas d'un pays à l'autre, car elles reposeraient sur des indicateurs objectifs liés à la fraude.

Ces pouvoirs peuvent également servir à modifier les conditions de résidence temporaire au Canada afin de réagir à des enjeux sociaux ou économiques d'intérêt public. Par exemple, IRCC pourrait modifier la durée de séjour autorisée des résidents temporaires ou remplacer les permis de travail liés à un employeur donné par des permis de travail ouverts, ce qui permettrait aux personnes de travailler à différents endroits et dans différents domaines partout au Canada, là où il y a une demande accrue dans l'intérêt public.

La présidente: Merci, madame Lang.

Merci, monsieur Fragiskatos.

Comme il nous reste peu de temps, si tout le monde est d'accord, je vais accorder quatre minutes à M. Menegakis, quatre minutes à M. Fragiskatos et une minute et demie à M. Brunelle-Duceppe.

Allez-y, monsieur Menegakis.

Costas Menegakis (Aurora—Oak Ridges—Richmond Hill, PCC): Merci, madame la présidente.

Merci à nos témoins de comparaître devant nous.

J'essaie de comprendre pourquoi vous avez besoin du pouvoir considérable d'annuler des demandes en masse. Vous semblez ressentir certaines inquiétudes, voire un certain mépris, même si ce terme est difficile à accepter, je le sais, à l'idée de passer par la voie législative. Vous avez dit que l'adoption d'une loi prenait beaucoup de temps. Si elle prend tellement de temps, c'est parce qu'elle exige un contrôle parlementaire, des débats, des examens et un travail très minutieux avant que nous en arrivions au stade où une loi est présentée et fait l'objet de discussions.

Nous voici aujourd'hui avec un projet de loi auquel, très franchement, nous ne nous attendions pas. Nous l'avons sous les yeux. Vous ne voulez pas passer par le processus législatif. Vous voulez obtenir ce pouvoir immense qui vous permettrait de passer outre ce pour quoi les parlementaires, en tant que législateurs, ont été élus, à savoir représenter le peuple.

Expliquez-nous pourquoi vous ne pouvez pas respecter ce que nous avons fait jusqu'à présent, le processus législatif, et pourquoi vous voulez maintenant disposer d'un pouvoir aussi considérable qui vous permette de dire: « C'est une raison suffisante pour moi, pour le pays Mike, Susan, ou autre. Je veux avoir le pouvoir de prendre ses mesures sans demander l'avis d'aucun élu du peuple. »

Tara Lang: Je pense que, dernièrement, le monde a changé et que nous voyons apparaître des menaces très différentes liées tant à la santé, qu'à la sûreté, à la sécurité ou à la fraude.

Le ministre d'Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada ne détient pas ce pouvoir de manière unilatérale. La décision revient au gouverneur en conseil, qui agit au nom du Cabinet. Sur recommandation du Cabinet, le gouverneur en conseil examinerait...

• (1625)

La présidente: Il vous reste une minute.

Tara Lang: ... l'ensemble des points de vue du gouvernement du Canada. Ce processus garantit un examen approfondi et une harmonisation avec les priorités générales du gouvernement, et offre des mécanismes de contrôle.

Costas Menegakis: Vous n'avez qu'une minute, comme vient de vous l'indiquer la présidente, alors permettez-moi d'intervenir brièvement.

Il s'agit là de nouveaux pouvoirs réglementaires exécutifs. Le ministre a bien ce pouvoir, puisque c'est lui qui va rédiger ce mémoire au Cabinet et qui va demander ce pouvoir immense sans revenir devant le Parlement, à un moment où, comme M. McCrorie l'a déclaré devant le comité, nous n'arrivons déjà pas à localiser 30 000 personnes dans le pays et où l'on parle d'un processus de traitement simplifié. Son opinion diffère de celle de la personne élue à la tête du syndicat des employés sous la direction de M. McCrorie. Ils sont également venus ici pour faire entendre leur voix. Leur moral est au plus bas. Ils ne sont pas contents. Ils ne sont pas satisfaits.

Monsieur McCrorie, vous souhaitez peut-être présenter aujourd'hui une image différente, car vous n'êtes pas d'accord avec ce que dit M. Weber, mais le fait est que vous représentez les mêmes personnes.

Le fait pour nous de faire fi de tout cela et d'accorder ce pouvoir immense au ministre — le septième ministre en 10 ans — afin que vous puissiez dire: « C'est ce que nous voulons, monsieur le ministre. Allez-y, obtenez-le pour nous par décret et faites fi du Parlement et de la volonté du peuple canadien »... Comprenez-vous à quel point c'est difficile à accepter pour nous, législateurs?

Tara Lang: Je pense sincèrement que le recours à ces pouvoirs pourrait être géré dans l'intérêt public. Le processus des décrets, qui repose sur une approche pangouvernementale et tient compte des considérations de tous les membres sur un pied d'égalité, fait partie intégrante du processus gouvernemental. Je pense que des mécanismes de contrôle et de transparence sont en place pour faciliter ce processus...

Costas Menegakis: Je pense qu'il serait dans l'intérêt du public de ne pas laisser des personnes ayant un casier judiciaire se promener dans les rues en attendant de terminer leur période de 45 jours afin de terminer leur filtrage...

La présidente: Merci, monsieur Menegakis.

Merci, madame Lang.

Nous allons maintenant donner la parole à M. Fragiskatos pour quatre minutes.

Peter Fragiskatos: Merci, madame la présidente. Je partagerai mon temps de parole avec Mme Sodhi afin de lui rendre le temps qu'elle m'a accordé.

Madame Lang, pouvez-vous nous donner d'autres exemples ou développer ceux que vous avez déjà cités?

Je reviens sur ce point, car je pense qu'il est au centre même de ce projet de loi. L'annulation de documents est une question qui, naturellement, soulève des interrogations parmi les défenseurs, y

compris, comme vous pouvez le constater, parmi les membres de ce comité. Je pense que les exemples parlent d'eux-mêmes. Veuillez poursuivre et expliquer à notre comité, à l'aide de ces exemples, en quoi ces mesures contribueraient à améliorer la sécurité du Canada.

Tara Lang: Merci.

Lorsque les auteurs de menaces se livrent à certaines activités, ils cherchent généralement à dissimuler leurs intentions et à entrer au Canada seuls afin qu'on ne les repère. On peut imaginer des scénarios dans lesquels de grands groupes pourraient se présenter à la frontière, par exemple un navire de guerre ou de recherche étranger cherchant à accéder aux eaux et aux ports canadiens, une délégation universitaire ou commerciale, ou encore un grand groupe de titulaires de visas temporaires entrant au Canada pour un projet précis ou pour travailler dans un secteur particulier.

Il est également plausible que des ressortissants étrangers cherchent à entrer au Canada pour participer à des activités ou à des événements qui constituent une menace ou contribuent à une menace pour la sécurité nationale ou la sécurité publique. Dans ces cas, l'événement ou la destination pourrait permettre d'identifier cette cohorte. Le gouverneur en conseil pourrait prendre un décret pour, par exemple, suspendre en masse les documents pendant la durée des enquêtes. Ce faisant, on éliminerait le risque que ces individus malveillants puissent se rendre au Canada. C'est l'une des raisons pour lesquelles nous devons faire preuve de souplesse et exercer ce pouvoir de cette manière. Ces cas doivent être traités sans délai, au moment où ils se produisent.

Ces pouvoirs pourraient également servir, par exemple, à gérer une situation d'immigration causée par une catastrophe naturelle nationale, comme un tremblement de terre ou un incendie de forêt. Les autorités pourraient, par exemple, prolonger en masse les permis de travail ou d'études d'un grand nombre de personnes ou modifier ces permis afin de permettre le travail ou les études dans une autre région si cela s'avérait nécessaire. Il pourrait également servir à octroyer rapidement une prolongation du séjour des résidents temporaires au Canada à la suite d'une catastrophe naturelle ou d'un conflit armé dans un autre pays qui rend difficile, voire impossible, leur retour dans leur pays d'origine, ou à la suite, comme on l'a mentionné, d'une crise sanitaire comme celle de la pandémie de COVID-19.

Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada a dû réémettre plusieurs permis et documents à des personnes qui ont dû rester au Canada plus longtemps que prévu initialement et qui avaient besoin de travailler pour subvenir à leurs besoins et à ceux de leur famille. Ces pouvoirs auraient pu servir à prolonger la validité de ces permis de travail en masse, ce qui aurait permis d'éviter les retards importants qui se sont accumulés dans tous les secteurs d'activité après la pandémie, et nous aurait permis de continuer à avoir une incidence positive sur l'économie.

• (1630)

Amandeep Sodhi: Ma question s'adresse aux représentants d'Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada. Nous avons entendu dire que la nouvelle mesure prévoyant une irrecevabilité d'un an pour les demandeurs d'asile introduite par le projet de loi C-12 pourrait avoir des répercussions disproportionnées sur les femmes, les communautés marginalisées et les autres survivants de violences fondées sur le sexe.

Pouvez-vous nous dire si Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada a examiné les répercussions que ces dispositions pourraient avoir sur ce genre de groupe? Êtes-vous certain que les groupes minoritaires seront protégés par cette loi?

Jason Hollmann: Merci pour votre question.

J'ai indiqué tout à l'heure que nous avons effectué une analyse comparative entre les sexes. De manière générale, bon nombre de ces groupes bénéficieraient d'un système d'octroi rapide de l'asile. En ce qui concerne les personnes soumises à un examen des risques avant renvoi, nous formons notre personnel à tenir compte de différentes vulnérabilités lorsqu'il traite des situations délicates et interagit avec les clients. L'examen des risques permet ainsi de tenir compte des circonstances particulières auxquelles un client peut être confronté.

Amandeep Sodhi: Merci.

Merci, madame la présidente.

La présidente: Merci, madame Sodhi.

Merci, monsieur Hollmann.

[Français]

Monsieur Brunelle-Duceppe, vous avez la parole pour une minute et demie.

Alexis Brunelle-Duceppe: Merci beaucoup.

Les fonctionnaires qui traitent les demandes d'asile sont-ils les mêmes que ceux qui effectuent les examens des risques avant renvoi?

Jason Hollmann: Je vous remercie de votre question.

[Traduction]

Nous avons habituellement des agents spécialisés qui effectuent les examens des risques avant renvoi. Ils reçoivent au moins six mois de formation et de mentorat, et...

[Français]

Alexis Brunelle-Duceppe: Alors, les fonctionnaires qui traitent les demandes d'asile reçoivent une formation différente de celle que reçoivent les fonctionnaires qui effectuent les examens des risques avant renvoi.

[Traduction]

Jason Hollmann: En ce qui concerne le rôle d'Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada à l'égard des demandeurs d'asile, nous examinons l'admissibilité...

[Français]

Alexis Brunelle-Duceppe: Je suis désolé, mais je n'ai pas beaucoup de temps. Ils reçoivent des formations différentes, n'est-ce pas?

Jason Hollmann: Les décisions concernant les demandes d'asile régulières sont prises par un autre organisme, soit la Commission de l'immigration et du statut du réfugié du Canada.

Alexis Brunelle-Duceppe: D'accord. Ce sont donc des formations différentes.

Comme vous l'avez dit plus tôt, beaucoup plus de cas seront transférés pour faire l'objet d'un examen des risques avant renvoi. Le volume de demandes va donc exploser de ce côté-là, mais, globalement, le volume de demandes ne changera pas. Il va simplement être transféré d'un organisme à l'autre. De plus, comme les formations sont différentes, il n'y aura pas d'agents assez formés pour faire les examens des risques avant renvoi.

Réalisez-vous que, si le projet de loi C-12 est adopté tel quel, non seulement le volume global de demandes ne changera pas, mais, en prime, les délais de traitement vont grandement s'allonger à cause du manque de formation?

[Traduction]

Jason Hollmann: Nous disposons déjà d'agents formés qui mettent actuellement en œuvre le programme d'examen des risques avant renvoi. Il s'agit de ceux qui travaillent sur...

[Français]

Alexis Brunelle-Duceppe: Vous nous avez dit que le volume allait exploser.

[Traduction]

La présidente: Monsieur Brunelle-Duceppe, veuillez le laisser répondre à la question, puis le temps sera écoulé.

Veuillez répondre en 15 secondes, monsieur Hollmann.

Jason Hollmann: D'accord. Merci, madame la présidente.

Nous augmentons également notre capacité opérationnelle. Nous avons déjà commencé à travailler à l'augmentation de cette capacité grâce à des formations et à du personnel supplémentaires afin de nous assurer d'être prêts à faire face à l'augmentation du volume.

[Français]

La présidente: Merci, monsieur Brunelle-Duceppe.

[Traduction]

Merci, monsieur Hollmann.

Merci à tous les témoins présents aujourd'hui. Il était très important pour nous de vous revoir aujourd'hui afin de répondre à un certain nombre de questions soulevées ces trois derniers jours. Merci beaucoup pour votre travail et merci d'être présents.

Sur ce, je vais suspendre la séance pendant cinq à dix minutes afin que nous puissions passer à huis clos.

Merci.

[La séance se poursuit à huis clos.]

Publié en conformité de l'autorité
du Président de la Chambre des communes

PERMISSION DU PRÉSIDENT

Les délibérations de la Chambre des communes et de ses comités sont mises à la disposition du public pour mieux le renseigner. La Chambre conserve néanmoins son privilège parlementaire de contrôler la publication et la diffusion des délibérations et elle possède tous les droits d'auteur sur celles-ci.

Il est permis de reproduire les délibérations de la Chambre et de ses comités, en tout ou en partie, sur n'importe quel support, pourvu que la reproduction soit exacte et qu'elle ne soit pas présentée comme version officielle. Il n'est toutefois pas permis de reproduire, de distribuer ou d'utiliser les délibérations à des fins commerciales visant la réalisation d'un profit financier. Toute reproduction ou utilisation non permise ou non formellement autorisée peut être considérée comme une violation du droit d'auteur aux termes de la Loi sur le droit d'auteur. Une autorisation formelle peut être obtenue sur présentation d'une demande écrite au Bureau du Président de la Chambre des communes.

La reproduction conforme à la présente permission ne constitue pas une publication sous l'autorité de la Chambre. Le privilège absolu qui s'applique aux délibérations de la Chambre ne s'étend pas aux reproductions permises. Lorsqu'une reproduction comprend des mémoires présentés à un comité de la Chambre, il peut être nécessaire d'obtenir de leurs auteurs l'autorisation de les reproduire, conformément à la Loi sur le droit d'auteur.

La présente permission ne porte pas atteinte aux privilèges, pouvoirs, immunités et droits de la Chambre et de ses comités. Il est entendu que cette permission ne touche pas l'interdiction de contester ou de mettre en cause les délibérations de la Chambre devant les tribunaux ou autrement. La Chambre conserve le droit et le privilège de déclarer l'utilisateur coupable d'outrage au Parlement lorsque la reproduction ou l'utilisation n'est pas conforme à la présente permission.

Aussi disponible sur le site Web de la Chambre des communes à l'adresse suivante :
<https://www.noscommunes.ca>

Published under the authority of the Speaker of
the House of Commons

SPEAKER'S PERMISSION

The proceedings of the House of Commons and its committees are hereby made available to provide greater public access. The parliamentary privilege of the House of Commons to control the publication and broadcast of the proceedings of the House of Commons and its committees is nonetheless reserved. All copyrights therein are also reserved.

Reproduction of the proceedings of the House of Commons and its committees, in whole or in part and in any medium, is hereby permitted provided that the reproduction is accurate and is not presented as official. This permission does not extend to reproduction, distribution or use for commercial purpose of financial gain. Reproduction or use outside this permission or without authorization may be treated as copyright infringement in accordance with the Copyright Act. Authorization may be obtained on written application to the Office of the Speaker of the House of Commons.

Reproduction in accordance with this permission does not constitute publication under the authority of the House of Commons. The absolute privilege that applies to the proceedings of the House of Commons does not extend to these permitted reproductions. Where a reproduction includes briefs to a committee of the House of Commons, authorization for reproduction may be required from the authors in accordance with the Copyright Act.

Nothing in this permission abrogates or derogates from the privileges, powers, immunities and rights of the House of Commons and its committees. For greater certainty, this permission does not affect the prohibition against impeaching or questioning the proceedings of the House of Commons in courts or otherwise. The House of Commons retains the right and privilege to find users in contempt of Parliament if a reproduction or use is not in accordance with this permission.

Also available on the House of Commons website at the following address: <https://www.ourcommons.ca>